

AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS
DE FILS DE POLYESTER À HAUTE TÉNACITÉ EN PROVENANCE DE CORÉE ET DE TAÏWAN

Conformément au règlement (UE) n°907/2011 du Conseil 6 septembre 2011, le règlement d'exécution (UE) n°1105/2010 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire sur les importations de fils de polyesters à haute ténacité originaires de la République populaire de Chine, et clôturant la procédure concernant les importations de fils de polyesters à haute ténacité en provenance de la République de Corée et de Taïwan **est modifié**.

1. L'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 1105/2010 est remplacée par le texte suivant:

ANNEXE

PRODUCTEURS- EXPORTATEURS CHINOIS AYANT COOPÉRÉ NON INCLUS DANS L'ÉCHANTILLON

Dénominations	Ville
Heilongjiang Longdi Co. Ltd	Harbin
Jiangsu Hengli Chemical Fibre Co. Ltd	Wujiang
Hyosung Chemical Fiber (Jiaxing) Co. Ltd	Jiaxing
Shanghai Wenlong Chemical Fiber Co. Ltd	Shanghai
Shaoxing Haifu Chemistry Fibre Co. Ltd	Shaoxing
Sinopec Shanghai Petrochemical Company	Shanghai
Wuxi Taiji Industry Co. Ltd	Wuxi»

2. Le présent règlement entre en vigueur le 10 septembre 2011